

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-017****du 21 juin 2021****n°017****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS () :****EXCUSES (4) : M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU****RAPPORTEUR : Madame Bénédicte DE COURREGES****OBJET : Convention de mandat entre le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial Gartempe et Creuse 2020-2022 porté par le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC), la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est amenée à participer financièrement aux actions menées sur son territoire.

En effet, conformément à l'article 9 de ses statuts, le SYAGC demande une contribution à chacun de ses membres au prorata des travaux exécutés sur leur territoire, dans le cadre du contrat sus mentionné, après déductions des subventions perçues.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au SYAGC depuis le 3 avril 2018. Ainsi, elle est membre de ce syndicat et représentée par des élus désignés pour siéger au comité syndical. Par délibération de celui-ci, en date du 16 octobre 2019, les élus du SYAGC ont validé le programme d'actions du contrat territorial Gartempe et Creuse 2020-2022.

Malgré la crise sanitaire, la mise en œuvre du contrat s'est amorcée en 2020 conformément au planning prévisionnel établi. Toutefois, la convention de mandat prévue n'a pu être signée. Ainsi, la contribution 2020 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est faite au travers l'appel à cotisations formulé par le SYAGC chaque année auprès de ses membres. En revanche, pour les années 2022 et 2023, la contribution de la CAGC au contrat se fera distinctement et conformément aux modalités fixées par la convention jointe.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 3 avril 2018,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-017

du 21 juin 2021

n°017

page 2/2

VU la délibération du 16 octobre 2019 du comité syndical du SYAGC,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux prévus dans le cadre du contrat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault afin de répondre aux enjeux de la Gestion des Milieux Aquatiques,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe
- d'accorder au SYAGC, conformément à la dite convention, une participation financière de 33 424€ pour l'année 2021

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD